الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة

POPULAIRE ET DEMOCRATIQUE ALGERIENNE REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم والتنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N°10 DU 18/05/2009

Objet : - Gestion comptable du centre national de médecine du sport.

- **Références :** Décret exécutif n°06-371 du 19 octobre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'un centre national et de centres régionaux de médecine du sport.
 - Arrêté n°12 du 18 mars 2009 portant désignation du trésorier principal en qualité d'agent comptable auprès du centre national de médecine du sport.

<u>I – DISPOSITIONS GENERALES</u>

Le décret exécutif n° 06-371 du 19 octobre 2006 visé en référence, a créé le centre national de médecine du sport.

Le centre national de médecine du sport est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°12 du 18 mars 2009 le trésorier principal a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'établissement sus-cité.

<u>II – DISPOSITIONS COMPTABLES</u>

Les opérations financières du centre précité, sont comptabilisées au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier » le sous-compte **20** ouvert dans la nomenclature des comptes du Trésor.

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- 201 : Exercice courant,
- 203 : OHB.

Le sous-compte 20 enregistre :

En recettes:

- les subventions de l'Etat :
- les subventions des collectivités locales ;
- les dons et legs octroyés dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur;
- les autres ressources liées à l'activité de l'établissement.

En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation de son objet.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

DESTINATAIRES:

Pour exécution:

- Trésorerie principale
- Agence comptable centrale du Trésor

Pour information:

- Cour des comptes
- Inspection générale des finances
- Inspection des services comptables
- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Centre National de Médecine du Sport.
- Direction de la modernisation et de la normalisation comptable
- Directions régionales du Trésor
- Trésorerie centrale
- Trésoreries de wilaya.